



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 24 juillet 2020, à 9 h

AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 11155, avenue Hébert, le vendredi 24 juillet 2020, à 9 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 juillet 2020, à 9 h.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577006

Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d'appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération.

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 22 juillet 2020



Dossier # : 1202577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d'appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération.

QUE soit adopté le Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d'appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération.

Signé par

Le

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d'appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d’eaux, les édifices publics et les espaces publics en supprimant les interdictions concernant l’utilisation des feux d’artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d’appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d’incendie du conseil d’agglomération. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA05-10-0008-6 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d’eaux, les édifices publics et les espaces publics afin de supprimer les interdictions concernant l’utilisation des feux d’artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques afin d’appliquer le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d’incendie du conseil d’agglomération doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

RGCA05-10-0008-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RGCA05-10-0008 SUR LES PARCS, BASSINS D'EAU, LES ÉDIFICES PUBLICS ET LES ESPACES PUBLICS AFIN DE SUPPRIMER LES INTERDICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, DES PÉTARDS OU DES PIÈCES PYROTECHNIQUES AFIN D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT RCG12-003 SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 22 juillet 2020.

À sa séance du 24 juillet 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement RGCA05-10-0008 est modifié au paragraphe a) de l'article 17 par la suppression des mots suivants « des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques sauf avec l'autorisation du directeur ou du conseil » et par l'ajout à la fin de la phrase des mots suivants : « l'utilisation des feux d'artifice, des pétards ou des pièces pyrotechniques est régit par le Règlement RCG12-003 sur le Service de sécurité d'incendie du conseil d'agglomération ».

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement